

ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE ACCORD INTÉrimAIRE SUR LE COMMERCE ENTRE L'UE ET LE CHILI SOLLICITER LA PRÉFÉRENCE TARIFAIRE

Mise à jour : janvier 2025

L'essentiel

L'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne et le Chili entre en vigueur le **1^{er} février 2025**. Profitez dès maintenant des **avantages commerciaux** qu'il procure si vous avez des opérations commerciales avec ce pays

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1) Votre produit est **déjà exonéré** de droits de douane
⇒ vous n'avez **pas besoin de recourir à l'accord** pour bénéficier d'une exonération.



Bon à savoir : Pour connaître les droits de douane applicables à votre produit, rendez-vous sur **Access2markets**

2) Votre produit est **soumis à droits de douane**
⇒ l'utilisation de **l'accord vous permet de bénéficier d'une exonération** sous certaines conditions.

